

106/307

N°



5

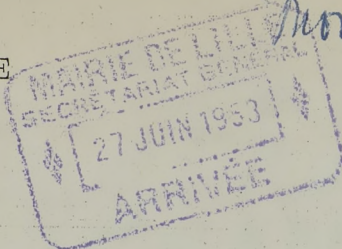
MAIRIE DE LILLE

Commission Municipale de Chomage

Objet du Dossier . . .

MAIRIE DE LILLE

2ème Division



Procès-verbal de la Commission Municipale de Chômage
réunie le 22 juin 1953 sous la Présidence
de Mme DEFLINE, Adjoint au Maire

Présents - Membres titulaires : Mme DEFLINE, MM. WALKER,
Augustin LAURENT et MANGUINE

Membres suppléants : MM. Liévin DANIEL, le Docteur DEFAUX,
DE BECKER et LANDRIE.

En ouvrant la réunion à 10 h. 40, Mme DEFLINE rappelle que, dans sa séance du 19 juin, le Conseil Municipal a décidé de constituer la présente Commission en vue de rechercher les moyens pratiques de venir en aide, par l'attribution de secours pris sur le budget de la Ville, aux travailleurs involontairement sans emploi.

Les quelques chiffres officiels qu'elle a pu recueillir sur le nombre de sans-travail secourus sont les suivants :

Lors du paiement des allocations de chômage effectué le 19 juin pour la période du 1er au 14 juin, 474 sans-travail ont figuré sur les listes d'émargements.

Sur les 474 sans-travail, 367 ont touché l'allocation pour les 14 jours, tandis que 107 recevaient l'allocation pour un nombre de jours inférieur à 14 en raison soit de leur admission soit de leur radiation au cours de la quatorzaine.

M. Augustin LAURENT déclare que dans l'esprit du Conseil Municipal il s'agit d'apporter une aide matérielle aux sans-travail même si ceux-ci ne reçoivent pas l'allocation de chômage.

M. LAURENT, à une question posée par M. le Dr DEFAUX, est d'avis de ne pas s'inquiéter du texte légal réglementant le service de l'allocation, cette dernière n'étant accordée qu'à certaines catégories de chômeurs qui doivent répondre à diverses conditions.

M. WALKER fait remarquer qu'il n'est pas question d'aider les seuls chômeurs complets mais également ceux qui le sont partiellement. La Ville se doit de donner un complément d'aide à ceux qui en ont besoin.

Par exemple s'il existe à Lille plus d'un millier de chômeurs complets et le double ou le triple de chômeurs partiels il serait nécessaire d'établir un barème dégressif des secours à apporter suivant l'importance du nombre d'heures de chômage.

Une certaine somme pourrait être arrêtée pour le chômeur complet.

Une autre de moindre importance pour celui qui travaille moins de 24 heures

Et enfin une somme encore réduite pour celui qui travaille 32 heures.

...../

L'Assemblée est d'accord sur la suggestion de M. WALKER, étant entendu que les cas spéciaux seraient examinés par la Commission.

M. DE BECKER émet l'idée que le secours à accorder soit établi par parts à l'image de l'imposition à la surtaxe progressive soit pour un célibataire 1 part, un marié sans enfant 2 parts, un marié avec 1 enfant 2 parts et demie et ainsi de suite.

M. WALKER demande si l'on ne pourrait pas envisager également l'accès gratuit aux cantines scolaires pour les enfants des sans-travail.

Mme DEFLINE - La règle générale comporte les modalités suivantes qu'il s'agisse des cantines privées ou des cantines de la Ville: la gratuité totale du repas est accordée lorsque les ressources entrent au foyer ne sont pas supérieures à 17.000 francs.

M. le Dr DEFAUX fait observer que les besoins vestimentaires et alimentaires sont plus impérieux chez les jeunes gens de moins de 21 ans.

Mme DEFLINE estime que des distributions de secours en nature apparaissent difficilement réalisables.

M. WALKER demande à M. LAURENT son avis sur l'octroi de secours en espèces.

M. LAURENT répond que le secours donné en espèces peut diminuer le geste de la Ville. Les revendications syndicales étant basées sur le paiement au chômeur de 75 % du salaire minimum interprofessionnel, le mieux serait peut-être de rouvrir les fourneaux économiques.

Mme DEFLINE objecte que le coût du matériel et le prix de la main d'oeuvre nécessaires au fonctionnement des fourneaux économiques absorberaient une part importante du crédit réservé aux chômeurs.

M. LAURENT sur les indications de M. MANGUINE constate qu'il existerait environ 1.300 chômeurs inscrits au Bureau de la Main d'Oeuvre mais que 474 seulement sont secourus. Il est évident que la Ville ne peut se substituer à l'Etat; il est d'autre part toujours délicat de donner de l'argent liquide.

M. WALKER donne son accord pour les attributions en nature.

M. LANDRIE Les allocations de chômage partiel ne peuvent pas excéder 160 h pour 6 mois cela représente à peu près 5 heures par semaine. Tel ouvrier n'est plus aidé bien qu'il ne touche qu'un maigre salaire en travaillant.

Ce n'est pas en une seule réunion que nous pouvons en sortir mais il faut décider tout de suite la valeur des secours en nature ou en espèces à accorder aux inscrits secourus ainsi qu'à ceux non secourus.

M. MANGUINE demande à la Commission de rechercher également quels sont les moyens à suggérer au Conseil Municipal pour l'ouverture de certains travaux permettant l'emploi des sans travail.

M. WALKER propose, selon le barème qu'il conçoit, de fixer ainsi qu'il suit la valeur des secours en nature.

pour un chômage complet : 500 frs par semaine
pour moins de 24 heures de travail : 300 frs par semaine
pour moins de 32 heures de travail : 200 frs par semaine

Ce qui représentera très approximativement une dépense de 1.500.000 francs par semaine.

Les 10.000.000 votés par le Conseil Municipal seraient suffisants pour fixer la cadence des dépenses. De nouveaux crédits seraient demandés dès leur épuisement.

M. DE BECKER dit que nous sommes à la veille d'un chômage encore plus étendu et le nombre de chômeurs partiels va aller en s'accroissant. Nos efforts doivent porter plutôt sur les chômeurs complets.

Mme DEFLINE.- Nous avons la liste des chômeurs complets secourus. Celle des non-secourus sera plus difficile à obtenir.

M. LAURENT.- Pour aller plus vite il serait utile d'aider les chômeurs secourus et d'essayer d'activer les enquêtes intéressant les chômeurs partiels.

M. LANDRIE.- Il faudrait prendre une décision tout de suite et secourir tous les chômeurs inscrits au Bureau de la Main d'Oeuvre.

Mme DEFLINE.- Il est bien entendu que tous ceux inscrits à la Main d'Oeuvre toucheront ce secours.

Les sommes fixées par M. WALKER sont hebdomadaires, mais les distributions pourraient se faire toutes les quinze jours.

En résumé on retient le principe d'aider tous les chômeurs inscrits, secourus ou non, et une enquête sera faite concernant les chômeurs partiels.

La distribution des bons d'achat pourra s'effectuer à un guichet de la Mairie.

De plus, il serait souhaitable de travailler en coordination avec le Bureau de Bienfaisance afin de connaître les noms des chômeurs assistés au titre d'indigents.

M. LANDRIE.- Il n'est pas obligatoire de donner des bons de pain; il serait préférable que ces bons d'une valeur de 500 francs par exemple puissent être utilisés en alimentation, légumes, viande, etc...

M. LAURENT.- Les chômeurs qui, en temps normal lorsqu'ils travaillent, sont assistés du Bureau de Bienfaisance continueraient à percevoir les secours de cette Administration et bénéficieraient des bons de secours de la Ville.

Les chômeurs considérés comme indigents par le Bureau de Bienfaisance à raison même du chômage se verraient rayés des listes d'assistés et seraient uniquement inscrits sur les listes des secourus en nature de la Mairie.

M. WALKER demande que le cumul des bons en nature et les secours du Bureau de Bienfaisance soit permis.

M. MANGUINE demande qu'on ne s'occupe pas du Bureau de Bienfaisance.

M. LAURENT maintient que ceux qui n'ont pas hésité à se faire inscrire au Bureau de Bienfaisance toucheraient des deux côtés et les autres ne participeraient qu'à la distribution des bons de la Mairie.

Mme DEFLINE suggère de rester en liaison étroite avec le Bureau de Bienfaisance.

M. LAURENT D'accord et si les secours sont équivalents, on leur demandera de choisir.

M. MANGUINE demande de régler uniformément le problème des sans-travail.

Mme DEFLINE reprend la question :

1°) donner une aide matérielle immédiate à tous les chômeurs totaux.

2°) Faut-il donner en nature ou en espèces ?

Le principe du bon d'achat peut être envisagé mais il devrait se borner à l'alimentation. Chaque bon pourrait avoir une valeur de 100 frs

3°) Si le chômeur est inscrit comme indigent sur les registres du Bureau de Bienfaisance avant la cessation de travail, il pourra continuer à percevoir les secours et bénéficier également des bons d'achat.

Si le chômeur s'est fait inscrire à titre provisoire par suite du chômage, nous demanderons au Bureau de Bienfaisance de le rayer. Il ne bénéficiera que des bons d'achat délivrés par la Mairie.

La proposition de réunir à nouveau la Commission le Lundi 29 Juin à 10 heures 30 est adoptée par l'Assemblée.

M. LANDRIE demande que soit accordée la gratuité de séjour dans les colonies et camps de vacances organisés par la Ville aux enfants des chômeurs.

Mme DEFLINE répond qu'en matière de camps et de colonies de vacances tant privés que publics, la Ville s'est toujours réservé le droit d'accorder la gratuité aux familles nécessiteuses ou temporairement en difficulté.

M. DE BECKER demande qu'un procès-verbal de la présente réunion soit adressé à chaque membre.

M. LAURENT désire que ce procès-verbal soit complet. Un communiqué succinct et n'engageant pas la Commission devra être envoyé à la Presse.

M. LANDRIE suggère à la Commission, en dehors des secours en nature envisagés, d'examiner d'autres dispositions à prendre en faveur des chômeurs : gratuité pour leurs enfants dans les colonies de vacances, l'entrée gratuite de leurs familles dans les piscines et établissements de douches et l'ouverture de chantiers qui permettrait aux sans travail de reprendre une activité rémunératrice.

Mme DEFLINE estime que ces dernières suggestions sont moins urgentes et propose à la Commission de les revoir quand sera réglé le problème de l'aide en nature aux chômeurs.

.../

M. LANDRIE réclame l'inscription du principe.

M. LAURENT aussi est d'avis que les chômeurs pourraient être occupés à certains travaux. L'Administration municipale pourrait sans doute prévoir une clause dans les cahiers des charges des Adjudications de travaux qui imposerait ou recommanderait aux adjudicataires d'employer des chômeurs domiciliés à Lille.

M. WALKER propose à la Commission de s'intéresser aux chômeurs qui désireraient changer de métier. La question d'orienter les chômeurs vers une profession autre que celle qui leur a valu de se trouver sans travail paraît à l'Assemblée devoir ressortir à un organisme qualifié de l'Etat.

M. MANGUINE. L'ordre du jour de la prochaine réunion devrait mentionner la date d'application de l'aide à apporter aux sans travail.

Mme DEFLINE. Cette date ne pourra être déterminée que par le Service chargé de l'étude des propositions d'aujourd'hui, compte tenu de la possibilité de leur mise en application.

La séance est levée à 12 h 05.

Le Secrétaire,

H. MESTDAGH

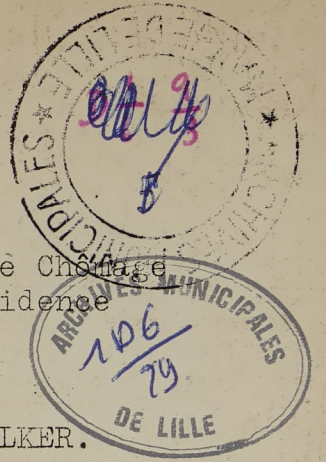
La Présidente,

P. DEFLINE

MAIRIE DE LILLE

2ème Division

Procès-verbal de la Commission Municipale de Chômage
réunie le 3 Novembre 1953 sous la présidence
de Mme DEFLINE, Adjoint au Maire.



Présents - Membres titulaires: Mme DEFLINE et M. WALKER.

Membres suppléants : MM. DE BECKER, le Docteur DEFAUX,
et LANDRIE.

Excusés - Membres titulaires : MM. Aug. LAURENT et MANGUINE.

Membre suppléant : M. Liévin DANIEL.

En ouvrant la séance à 11 heures 5, Mme DEFLINE communique la situation chiffrée, à la date du 18 Octobre 1953, des distributions de bons d'achat de denrées aux chômeurs.

Il ressort de ces résultats qu'environ 25% des chômeurs totaux (allocataires ou non) et 105 chômeurs partiels ont bénéficié de ces bons.

Mme DEFLINE propose, en recherchant les causes de cette insuffisance, d'y porter remède par un assouplissement des règles établies lors des réunions des 22 et 29 Juin 1953.

Elle donne immédiatement lecture d'une lettre que lui a adressée M. LANDRIE au sujet précisément du petit nombre de bénéficiaires des bons d'achat et dans laquelle M. LANDRIE fait état de l'aggravation de la crise économique due, selon lui, au pool charbon-acier.

Mme DEFLINE revient à la question des bons d'achat après avoir fait remarquer que les causes du chômage quelles qu'elles soient ne sont malheureusement pas du ressort de l'Administration Municipale.

MM. DE BECKER et WALKER estiment que la sévérité des conditions d'admission des chômeurs au bénéfice des bons d'achat a fait éliminer un grand nombre de postulants intéressants et se déclarent tout disposés à faire marche arrière pour adoucir le règlement.

M. DE BECKER propose tout d'abord de ramener de un an à 6 mois la durée de leur domicile à Lille que les chômeurs sont tenus de justifier au moment de leur demande.

La Commission se rallie à cette première proposition après que Mme DEFLINE eut précisé que ces 6 mois de résidence doivent être ininterrompus de manière à éviter les abus qui favoriseraient les étrangers à la Commune.

M. LANDRIE indique que 800 chômeurs ne reçoivent aucun secours.

MM. DEFAUX et WALKER sont partisans d'être larges.

Mme DEFLINE attire l'attention de ses Collègues sur l'inscription possible de certains instables et rappelle l'aide appor-

...../.....

tée aux Syndicats par le Conseil Général, en faveur des chômeurs.

M. LANDRIE exprime le souhait que tous les chômeurs puissent être inscrits; leurs droits seraient reconnus après enquête.

MM. WALKER et LANDRIE sont d'accord pour que le Service Municipal d'Assistance dispose d'une certaine liberté de décision lorsqu'il se trouve en présence de cas spéciaux.

MM. DE BECKER et LANDRIE apportent leurs critiques sur l'aide aux chômeurs partiels et suggèrent de modifier les barèmes de ressources qui leur sont actuellement appliqués.

De même, la Commission entière reconnaît que, pour les chômeurs totaux non allocataires, l'exigence des 6 mois de travail antérieurs à leur inscription et strictement fixés entre le 1er Septembre 1952 et le 28 Février 1953, ne répond plus au souci qu'elle avait au départ de limiter le nombre de bénéficiaires des bons.

Après une large discussion où chacun des Membres apporte son point de vue, Mme DEFLINE rassemble toutes les idées émises et, finalement, propose les modifications ci-après :

- 1^o/ toutes les catégories de chômeurs involontaires devront justifier de 6 mois de résidence à Lille au moment de leur demande de bons d'achat.
- 2^o/ les chômeurs complets non secourus mais inscrits aux contrôles de la Main d'Oeuvre apporteront la preuve d'une période de travail de 3 mois consécutifs ou non pendant l'année qui précède leur inscription à la Mairie.
- 3^o/ le plafond de ressources des foyers de chômeurs partiels composés de 2 personnes et plus sera porté à 6.000 francs par semaine.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

Mme DEFLINE déclare alors qu'une délibération modifiant celle du 19 Juin 1953 et reprenant ces nouvelles dispositions devra être soumise à l'agrément du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

M. WALKER propose de ne pas attendre le vote - selon lui, certain - de cette délibération par le Conseil Municipal et souhaite, en raison de l'urgence, que les effets des modifications d'aujourd'hui soient immédiats.

Chaque représentant de groupe s'engage à les faire voter par ses Collègues, il est décidé que l'application des nouvelles dispositions partira du 19 Octobre 1953.

M. LANDRIE insiste à nouveau sur la nécessité d'apporter un remède à la crise actuelle qui s'étend depuis quelque temps à la métallurgie.

M. WALKER porte à la connaissance de l'assemblée que la Sidérurgie française vient d'augmenter sa production d'un quart

.....

environ mais constate que la mauvaise répartition du marché du travail a fait que le Département du Nord, non seulement n'a pas bénéficié de cet avantage, mais a dû, faute de commandes, réduire au chômage certaines usines.

Aussi conviendrait-il de faire effectuer une enquête sur la situation du marché du travail à Lille afin de connaître la capacité d'emploi des industries de notre Ville.

Mme DEFLINE enregistre l'accord de toute la Commission sur ce dernier point et rend compte ensuite des pourparlers en cours avec le Bureau de Bienfaisance en vue de lui confier les opérations de pointage des chômeurs, opérations assurées, jusqu'à présent, par le Bureau de la Main d'Oeuvre.

L'utilisation des différents dispensaires du Bureau de Bienfaisance a été envisagée en raison des avantages qu'ils présentent pour les chômeurs : abris chauffés pendant le pointage et plus proches de leur domicile.

Cette Administration accepterait d'assurer le pointage des chômeurs dans ses locaux à la condition que lui soient confiées également les enquêtes se rapportant à ce service.

M. WALKER estime que si l'accord se réalisait sur ces différents points, les Services Municipaux devraient continuer à examiner les cas litigieux.

M. LANDRIE soumet ensuite à la Commission le cas de quatre délégués d'usine mis en congé indéterminé à la suite des grèves d'Août et qui ne peuvent être admis aux secours de chômage ni rechercher un autre emploi.

Mme DEFLINE se déclare incompétente pour intervenir à l'occasion des conflits qui opposent ouvriers et employeurs.

MM. DE BECKER et DEFAUX demandent que les cas signalés soient immédiatement examinés.

Après discussion, les Membres de la Commission se mettent d'accord pour octroyer aux intéressés le bénéfice des bons d'achat au même titre que les chômeurs complets non allocataires, jusqu'à ce que la juridiction compétente ait statué sur leur cas. Ces chômeurs recevront, par conséquent, des bons d'achat à compter de la date de leur arrêt de travail involontaire.

M. LANDRIE cite également le cas des personnes en chômage total qui voient leur allocation réduite après un an et propose de présenter un voeu tendant à supprimer des dispositions de la loi, cette clause restrictive.

M. WALKER dit qu'il vaudrait mieux s'attacher à l'examen de ces cas particuliers;

M. DE BECKER rappelle les possibilités d'embauchage par l'inclusion dans les cahiers des charges d'adjudication de travaux de la Ville, d'une clause favorable aux chômeurs habitant Lille.

Après un regard d'ensemble sur la situation des Vieux travailleurs, la Commission décide de cesser le service des bons d'achat aux chômeurs ayant atteint l'âge de la retraite.

La séance est levée à 12 heures 45.

La Présidente,

P. DEFLINE.

Le Secrétaire,

H. MESTDAGH.

MAIRIE DE LILLE

2ème Division

PROCES-VERBAL de la Commission Municipale
de Chômage réunie le 7 Décembre 1953, sous la présidence
de Mme DEFLINE, Adjoint au Maire

PRESENTS. - Membres titulaires : Mme DEFLINE et M. MANGUINE.

Membres suppléants : MM. DE BECKER et LANDRIE.

EXCUSES. - Membres titulaires : MM. Aug. LAURENT et WALKER.

Membres suppléants : MM. L. DANIEL et le Docteur DEFAUX.

En ouvrant la séance à 10 heures 45, Mme DEFLINE fait le point de la situation, à la date du 29 Novembre 1953, des opérations de remise de bons d'achat de denrées aux chômeurs. Les chiffres fournis par le Service d'Assistance accusent une légère augmentation du nombre de bénéficiaires dans chaque catégorie.

C'est ainsi qu'indépendamment des sans-travail touchant l'allocation de chômage, 54 chômeurs complets non secourus et 146 chômeurs partiels ont bénéficié de ces bons.

L'Assemblée marque son étonnement de cette faible progression constatée malgré de nombreuses informations parues dans la Presse.

M. MESTDAGH indique qu'à la fin de l'année en cours, une somme d'un peu plus de 6 millions aura été dépensée au profit des chômeurs sur le crédit de 10 millions voté par le Conseil Municipal.

M. DE BECKER estime que les conditions qui règlent l'attribution des bons d'achat sont encore trop rigides surtout pour les ménages où le mari est chômeur et la femme dans l'obligation de travailler.

Mme DEFLINE rappelle qu'il est toujours possible de revoir certains cas particuliers qui peuvent lui être soumis en cas d'urgence ou présentés à l'examen de la Commission.

M. MESTDAGH cite à titre d'exemple le cas des 4 grévistes signalés par M. LANDRIE lors de la dernière réunion et que la Commission avait résolu favorablement.

Sur la proposition de Mme DEFLINE l'Assemblée est d'accord pour se réunir à intervalles rapprochés - tous les 15 jours par exemple - afin de procéder à l'examen des cas spéciaux. Des Assistantes Sociales seraient à même de visiter les foyers des chômeurs se trouvant dans la détresse et de leur donner toutes informations pouvant les aider.

M. MANGUINE voudrait que la Commission puisse examiner tous les cas spéciaux même quand les ressources des postulants dépassent les barèmes établis. Il souhaite, en outre, voir étendre le bénéfice des bons d'achat à un plus grand nombre de personnes, les chiffres cités par Mme DEFLINE ne permettant pas de constater un changement important depuis la dernière amélioration des conditions imposées.

.....

Mme DEFLINE remarque que les délibérations votées par le Conseil Municipal limitent les moyens d'action du service. Elle admet que la Commission a tous pouvoirs pour statuer sur les cas de postulants dont le total de ressources dépasse légèrement le plafond et qui présenteraient une situation particulièrement digne d'intérêt.

M. MANGUINE reparle du petit nombre de bénéficiaires de bons. Il s'en étonne d'autant plus que la situation du marché du travail est mauvaise et tend à s'aggraver.

Mme DEFLINE rappelle l'action possible des Syndicats près de leurs adhérents victimes de la crise économique.

M. LANDRIE estime qu'un grand nombre de chômeurs complets non secourus ne se présentent pas à la Mairie parce qu'ils ignorent leurs droits. Un effort de propagande pourrait être fait sous la forme d'une circulaire qui serait remise aux intéressés.

M. MESTDAGH établira une circulaire aussi détaillée que possible et demandera au Bureau de la Main d'Oeuvre de la remettre individuellement aux chômeurs lors de leur passage à ce Service.

M. DE BECKER rappelle sa proposition faite au dernier Conseil Municipal tendant à doubler le nombre de bons d'achat et souhaite que la Commission se penche sur le sort des vieux travailleurs qui ne peuvent plus trouver de travail.

Mme DEFLINE objecte que si cette idée était retenue il faudrait nécessairement présenter une nouvelle délibération au Conseil Municipal.

D'autre part, la Commission Municipale de Chômage ne peut se substituer à d'autres Administrations chargées de l'application des lois d'Assistance ou de pensions de Vieillesse.

M. MESTDAGH remarque que le fait de doubler l'attribution des bons d'achat n'entraînera pas une augmentation du nombre de bénéficiaires si une refonte des conditions d'admission n'est pas accomplie dans le même temps.

M. DE BECKER maintient sa proposition et demande à la Commission de prendre une décision.

Mme DEFLINE estime que la Commission ne peut modifier constamment les conditions d'admission. Toutefois des mesures de bienveillance peuvent être prises en faveur de certains chômeurs complets non secourus puisqu'il a été décidé de réunir la Commission toutes les 2 semaines.

M. DE BECKER cite le cas d'un homme inapte au travail, n'ayant pour toutes ressources qu'une maigre pension d'invalidité et dont l'épouse a dû se mettre au travail. En soulignant le caractère pénible de cette situation, il demande si une aide peut être envisagée.

M. MESTDAGH reconnaît que la situation des bénéficiaires de pensions d'invalidité pour inaptitude au travail est bien pauvre; mais cette catégorie existe de façon permanente et ne relève pas des secours accordés aux chômeurs. Les pensionnés pour invalidité

sont victimes d'un mauvais état de santé mais non victimes de la crise économique; c'est pour aider ces derniers que la Commission Municipale de chômage a été créée.

Après une discussion où chacun des Membres apporte son point de vue, Mme DEFLINE propose :

- 1^o/ de faire établir une circulaire explicative qui sera distribuée par le Bureau de la Main d'Oeuvre aux chômeurs totaux non secourus;
- 2^o/ de renouveler les avis dans la Presse;
- 3^o/ d'apporter un nouvel assouplissement aux règles d'admission;
- 4^o/ d'augmenter la valeur des secours présentement accordés aux chômeurs non secourus.

Ces propositions qui pourront faire l'objet d'une discussion lors de la prochaine réunion, sont agréées par la Commission.

M. LANDRIE demande que tous les chômeurs qui se présentent au guichet de la Mairie puissent remplir le questionnaire en usage.

La Commission se prononce ensuite sur divers cas de chômeurs présentés par le Service.

Mme DEFLINE fait de nouveau état des pourparlers avec le Bureau de Bienfaisance au sujet du pointage des chômeurs.

La Commission unanime est d'avis que les Services Municipaux doivent continuer à effectuer les enquêtes et prendre en charge le travail de pointage. De même, la remise des bons d'achat doit se poursuivre, comme par le passé, aux guichets de l'Hôtel de Ville.

Mme DEFLINE demandera l'autorisation de recruter les quelques Agents nécessaires et s'entendra avec le Bureau de Bienfaisance pour que le pointage des chômeurs qui sera effectué par des Agents Municipaux ait lieu dans les dispensaires de cette Administration.

Il est décidé que la prochaine réunion de la Commission aura lieu le Lundi 21 Décembre à 10 heures 30.

M. DE BECKER demande si les réunions ne pourraient pas avoir lieu le soir.

M. MANGUINE signale que les parlementaires préfèrent la journée du lundi et surtout le matin.

La question posée par M. DE BECKER sera revue à l'occasion d'une prochaine réunion.

M. LANDRIE soumet le cas d'un jeune ménage de musiciens actuellement sans travail. Ne réunissant pas les conditions requises ils ne peuvent obtenir l'allocation de chômage, ni recevoir les bons d'achat. Ils sont en outre menacés d'expulsion.

Mme DEFLINE propose de leur faire attribuer des bons immédiatement et s'efforcera de les faire aider par le Service de la Famille.

La Commission se rallie à cette proposition.

La séance est levée à 12 heures.

Le Secrétaire,

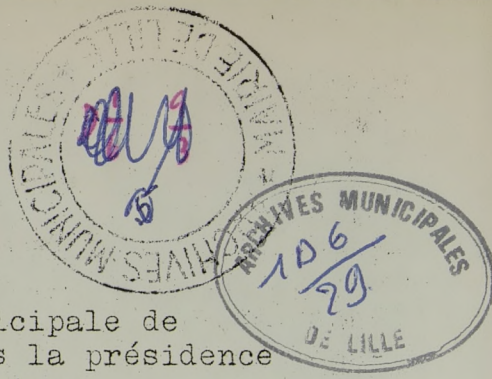
H. NESTDAGH.

La Présidente,

P. DEFLINE.

MAIRIE DE LILLE

2ème Division



PROCES-VERBAL de la Commission Municipale de
Chômage réunie le 21 Décembre 1953 sous la présidence
de Mme DEFLINE, Adjoint au Maire

PRESENTS - Membres titulaires: Mme DEFLINE.

Membres suppléants: MM. DE BECKER, DEFAUX et LANDRIE.

Excusés - Membres titulaires : MM. LAURENT, MANGUINE et WALKER.

Membres suppléants : M. L. DANIEL.

En ouvrant la séance à 10 h.35, Mme DEFLINE passe immédiatement la parole à M. BESTDAGH pour la lecture du procès-verbal de la précédente réunion, qui est adopté par les Membres présents.

Mme DEFLINE signale à M. LANDRIE que le ménage de musiciens, dont il avait appelé l'attention de la Commission sur la situation douloureuse, a reçu des bons de denrées ainsi que des secours immédiats du service de la Famille qui, de son côté, va s'efforcer de les dépanner.

Elle propose ensuite à la Commission de passer à l'examen des cas spéciaux qui lui sont soumis par le Service de l'Assistance.

1er cas: femme de ménage travaillant seulement 2 heures par jour, dont le mari, aveugle civil, n'a pour toutes ressources, que la pension d'invalidité (un enfant à charge). Bien que l'intéressée ne puisse être reprise comme chômeur partiel, la Commission décide, à titre exceptionnel, de lui accorder le bénéfice des bons de denrées;

2ème cas: garçon de magasin (ancien malade) a trouvé un emploi qui l'occupe 2 journées par semaine. L'intéressé recevra des bons au titre de chômeur partiel.

3ème cas: même situation que le précédent; employé autrefois par le Journal "La Voix du Nord", n'a pu retrouver son ancien emploi. Est actuellement occupé une journée par semaine par la "Voix des Sports".

La Commission décide de l'admettre également.

4ème cas: situation spéciale des relégués et libérés de prisons, admis provisoirement au Centre d'Accueil "Martine Bernard". Ceux qui se trouvent sans travail ne peuvent être admis par le service de l'Assistance, ne réunissant pas les conditions requises pour bénéficier des bons de denrées.

Mme DEFLINE estime qu'il serait nécessaire d'encourager l'ouverture de nouveaux centres où les intéressés se verraient hébergés en attendant de trouver une occupation qui leur permettrait de reprendre place dans la société.

M. LANDRIE déclare que ces personnes relèvent plutôt d'une aide générale (Département et Communes) et ne doivent pas constituer une charge trop lourde pour la Ville de Lille.

...../.....

M. MESTDAGH souligne enfin qu'il s'agit surtout de venir en aide à ceux qui en sont dignes.

Mme DEFLINE suggère alors de remettre les bons à l'Etablissement chargé de leur hébergement. La Direction du Centre nous transmettrait la liste de ses pensionnaires qui, à Lille, depuis au moins trois mois, n'ont pas encore trouvé de travail.

Elle propose, en outre, de ramener à trois mois la durée de résidence dans la Commune pour toutes les autres catégories de sans travail.

La Commission se rallie à cette proposition qui devra faire l'objet d'un nouveau projet de délibération destiné à être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

En ce qui concerne les personnes hébergées au Centre "Martine Bernard", Mme DEFLINE y enverra une Assistante Sociale afin d'étudier les possibilités d'une action en leur faveur.

M. LANDRIE insiste de nouveau sur la nécessité d'agrandir ce Centre et demande en outre d'en ouvrir un autre qui serait destiné aux Nord-Africains, si nombreux dans la région et qui se trouvent sans abri pour la plupart.

Mme DEFLINE s'efforcera de réunir la documentation nécessaire.

Cas n°5 : artisans se trouvant sans travail. La Commission est d'accord pour leur accorder les bons de denrées à condition, toutefois, que les intéressés apportent la preuve qu'ils ont cessé de faire partie de la Chambre des Métiers et qu'ils n'exercent plus la profession.

En ce qui concerne les anciens commerçants, une enquête sérieuse devrait être effectuée sur les motifs de la cessation de commerce.

L'examen des cas spéciaux étant terminé, M. DEFAUX exprime le désir de voir changer les horaires des réunions futures, qu'il préférerait voir tenir le soir.

Mme DEFLINE propose le Mercredi après 18 heures et demande à chacun des Membres d'examiner sa suggestion.

M. DE BECKER demande le relèvement du taux des allocations servies.

M. LANDRIE voudrait que les barèmes existants en faveur des chômeurs complets non secourus soient augmentés.

Mme DEFLINE les invite à présenter leurs propositions par écrit afin de permettre aux groupes d'en discuter. Elle propose, en outre, de faire procéder à des enquêtes sur les situations des sans travail qui n'ont pu être admis au bénéfice des allocations de chômage.

La Commission se rallie à cette proposition.

La séance est levée à 12 heures.

Le Secrétaire,

M. AGACHE.

La Présidente,

P. DEFLINE.

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DE CHOMAGE

réunie le 5 Février 1954 sous la Présidence de Mme DEFLINE,

Adjoint au Maire

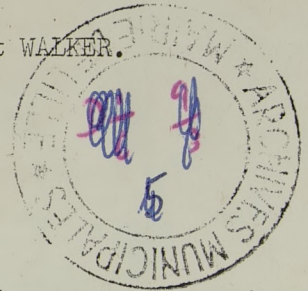


PRESENTS - Membres titulaires : Mme DEFLINE, MM. LAURENT et WALKER.

Membres suppléants : MM. DEFAUX et LANDRIE.

EXCUSES - Membre titulaire : M. MANGUINE.

Membres suppléants : MM. DANIEL et DE BECKER.



Au début de sa réunion commencée à 18 h.45, l'Assemblée adopte le procès-verbal de la réunion du 21 Décembre dernier.

Mme DEFLINE propose de relever la valeur des bons remis aux chômeurs et de prévoir l'établissement d'une délibération destinée à être soumise à l'approbation du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Après un échange de vues, les Membres de la Commission décident de porter à 6 au lieu de 5 le nombre de bons à attribuer à tous les chômeurs complets, allocataires ou non.

Mme DEFLINE souligne qu'en Janvier 1954 la valeur des bons remis aux travailleurs privés d'emploi a atteint approximativement la somme de 1.500.000 francs et que cette nouvelle amélioration amènera une dépense supplémentaire de l'ordre de 300.000 francs par mois.

M. WALKER se montre partisan de l'augmentation proposée, mais voudrait surtout voir opérer le reclassement professionnel des sans travail. Il désire en outre connaître la répartition des chômeurs par profession.

M. MESTDAGH déclare que des recherches pourraient être effectuées dans ce sens, en consultant notamment les résultats des enquêtes. L'exécution de ce travail, qui devrait ^{être} mis constamment à jour, est subordonnée aux possibilités du Service.

M. WALKER insiste sur la nécessité d'établir des statistiques et propose l'établissement d'un fichier dont la mise à jour, en permettant un contrôle constant des professions les plus atteintes par la crise actuelle, rendrait les plus grands services aux Centres d'Orientation Professionnelle.

Mme DEFLINE suggère, après une discussion à laquelle prennent part MM. DEFAUX et LANDRIE, que le fichier ainsi constitué comprenne tous les chômeurs, secourus ou non.

Elle demande en outre à M. LAURENT qui vient d'entrer en séance, si la position prise par la Commission au sujet de l'accroissement de l'aide aux travailleurs privés d'emploi ne rencontrera pas d'opposition à la Commission des Finances.

M. LAURENT estime que les crédits prévus en faveur des chômeurs doivent être maintenus, mais insiste toutefois sur la nécessité de limiter l'aide de la Ville aux victimes de la crise sans chercher à se substituer au Bureau de Bienfaisance, ceci dans l'intérêt même de ceux que nous aidons.

M. LANDRIE demande qu'une distribution de charbon soit prévue en leur faveur.

Mme DEFLINE fait état des résultats de l'action menée actuellement par les Oeuvres privées en faveur des malheureux (ramassage de charbon, collecte de vêtements, dons en argent) et estime que cette action peut suffire; tout ce qui a été recueilli sera réparti. Elle déclare en outre qu'un fichier sera constitué et que la liste des secourus sera connue, répondant ainsi à une question de M. LANDRIE qui lui demandait si un contrôle officiel allait être exercé à l'occasion de cette répartition.

Interrogée par M. LANDRIE sur ce que fera la Ville en faveur des déshérités, Mme DEFLINE préfère voir agir l'initiative privée qu'elle estime plus profitable.

...../.....

M. LANDRIE en doute et fait état d'une lettre écrite à ce sujet par M. le Conseiller RAMETTE.

M. DEFAUX juge possible une collaboration entre les Organismes publics et privés.

M. MESTDAGH revenant sur le projet d'augmentation retenu par la Commission, demande si l'application pourra se faire immédiatement ou à une date qu'il importerait de fixer dans la délibération.

L'application immédiate est décidée.

M. LANDRIE cite le cas d'un ménage avec trois enfants, qui ne dispose que d'une pièce sans aucun confort, dans laquelle on ne peut faire de feu, faute de cheminée.

Mme DEFLINE prend note et enverra sur place une assistante sociale.

Il est ensuite procédé à l'examen des cas spéciaux.

1er cas :

chômeurs complets non secourus ne pouvant apporter, par suite de maladie, la preuve d'une période de travail égale à trois mois dans l'année qui précède la demande de bons .

Les intéressés ne perçoivent plus de prestations de la Sécurité Sociale ayant, à cet égard, épuisé tous leurs droits.

La Commission estime que ces personnes relèvent plutôt du Bureau de Bienfaisance et décide de les inviter à s'adresser à cet Organisme.

2ème cas :

chômeur complet non secouru, ayant travaillé 2 mois dans l'année qui précède sa demande, et tombé malade dès sa mise en chômage; les deux périodes réunies dépassent les trois mois exigés .

La Commission décide d'accorder le bénéfice des bons .

3ème cas :

chômeurs étrangers radiés du bénéfice de l'allocation de chômage en application de l'art. 4 du décret du 12 mars 1951, (durée de validité de la carte de travail expirée) qui ne peuvent retourner dans leur pays d'origine et dont le permis de séjour est toujours en cours .

La Commission est d'accord pour les admettre également.

La question du pointage des chômeurs est ensuite abordée .

Mme DEFLINE rend compte des démarches effectuées près de la Préfecture et déclare que l'autorisation de recruter les agents nécessaires a été refusée par l'Autorité de tutelle .

M. MESTDAGH est chargé d'élaborer un projet de réponse pour essayer de faire rapporter cette décision .

Mme DEFLINE souligne toutefois que les opérations de pointage s'effectuent actuellement à l'Hôtel de Ville et un agent du Service de la Main d'Oeuvre y apporte son aide .

La séance est levée à 19 heures 45 .

Le Secrétaire,

H. MESTDAGH.

La Présidente,

P. DEFLINE.